

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

N°031

OBJET : **MAGIE DE NOËL 2025 - CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX**

Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 32	Nombre de Membres Votants : 42	Date de la Convocation : 6 novembre 2025
-------------------------------------------	------------------------------------	-----------------------------------	---------------------------------------------

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, M. LAREDJ, Mme BARDOU, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme BERNARD, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, Mme BLANC, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M. CHAMLAL, Mme LARROUX, M. MONTAGNE

EXCUSES : Mme LETAO donne pouvoir à Mme MONTUSSAC, M. ARIAS donne pouvoir à M. LEUBA, M. ALBAREL donne pouvoir à Mme CHESA, Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, Mme GASC donne pouvoir à Mme BARTHES, M. OUDDANE donne pouvoir à M. CAMBON, M. BUSTOS donne pouvoir à Mme BARDOU, Mme TRIAY donne pouvoir à M. LAREDJ, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE, M. DUTHU donne pouvoir à Mme BERNARD conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

ABSENT : M. LECINA.

M. Yazid LAREDJ est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Dans le cadre de l'édition 2025 de la Magie de Noël de Carcassonne, la Ville et le Centre des Monuments Nationaux (CMN) proposent une action conjointe dans un objectif partagé de valorisation du patrimoine local et d'un meilleur dynamisme à la Cité.

La Ville propose que le mapping « L'incroyable Histoire de Carcassonne » auparavant au square Gambetta soit projeté au Château Comtal du 3 décembre 2025 au 3 janvier 2026 (à l'exception des journées du 24, 25 et 31 décembre 2025 ainsi que du 1er janvier 2026). Tous les jours, deux représentations seraient proposées au public, la première à 18h, la deuxième à 19h, chacune des représentations pouvant accueillir jusqu'à 465 personnes. Si ce nouveau projet rencontre un fort succès, il sera alors envisagé de mettre en place une troisième séance à 18h30.

Le CMN propose de mettre gracieusement à disposition la façade Est du château comme support à la vidéo et d'accueillir les spectateurs dans la cour de la Barbacane.

La Ville assurerait l'ensemble de la partie technique et logistique de la manifestation. Elle prendrait en charge la contractualisation avec le producteur du mapping (CS Prod – marché public) de son spectacle pour un coût de 69 000 hors taxes, soit 80 900 euros toutes charges comprises et les frais en lien avec l'exploitation des représentations (paiement des salaires, taxes sur les droits en lien avec la représentation etc.) ainsi que les frais d'un agent mis à disposition par le CMN qui officiera en tant que garant du lieu.

La Ville sera seule détentrice des recettes de la billetterie de ce spectacle dont le prix des places reste le même que pour l'année 2024 (plein tarif 3 euros, tarif réduit 2 euros, tarif comité d'entreprise 2 euros, gratuit pour les moins de trois ans).

Par ailleurs, CMN a décidé d'organiser une nouvelle manifestation baptisée « Carca'sonne l'hiver », une rencontre entre musique classique et patrimoine qui prendra place du 4 au 7 décembre au sein de la Basilique Saint-Nazaire-Saint-Celse. Cet événement s'inscrit dans la continuité des actions entreprises par la Ville, en matière de culture et de mise en avant de notre histoire commune. Cette démarche ne peut être que louée par la Collectivité et accompagner dans sa bonne réalisation.

La Ville de Carcassonne propose d'assurer la partie technique et matérielle ainsi que la communication.

Une convention de partenariat est proposée pour déterminer les modalités d'organisation de ces deux manifestations.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville et le CMN
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter ladite convention et tout documents afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20251113-27511-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025

Publication : 17/11/2025